

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq octobre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/09/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Sandra DERMIGNY, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Anne SERVE, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 085 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le code de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat avait demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges par délibération en date du 27 septembre 2005 afin que le territoire communautaire soit intégré dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale porté par ce syndicat.

Monsieur le Président expose que le SIEPAL se compose de 49 communes et que le projet de SCOT présenté ce jour pour avis du Conseil résulte de plus de 5 ans d'études, de travaux de commissions... La Communauté de Communes de Noblat a toujours été associée, par l'intermédiaire des élus communautaires siégeant au SIEPAL, aux différentes phases préalables à l'arrêt du SCOT.

Le projet de SCOT se compose de 3 documents principaux :

- ✓ Le rapport de présentation qui apporte des éléments de diagnostic, décrit l'état initial de l'environnement et les incidences que le projet peut avoir sur cet environnement, ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre, si nécessaire, pour minorer les conséquences environnementales,
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui tire les conséquences du diagnostic et exprime la politique d'aménagement et de développement guidant les politiques publiques d'urbanisme dans de nombreux domaines (habitat, développement économique, transports et développement...),
- ✓ Le Document d'Orientations Générales qui définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du P.A.D.D. et qui constitue l'élément opposable au SCOT.

Le Document d'Orientations Générales, qui s'articule autour des axes traitant de la dimension métropolitaine, de la dynamique démographique et du développement du territoire, comporte 140 prescriptions qui sont des outils de mise en œuvre des objectifs affichés dans le document. Monsieur le Président souligne que le Document d'Orientations Générales présente un caractère réglementaire.

Après la présentation du Document d'Orientations Générales par Sylvie MOREAU du SIEPAL, Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le document afin que ces dernières soient inscrites dans la délibération en plus de l'avis sollicité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
21 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Donne un avis favorable** aux orientations inscrites dans le schéma de cohérence territoriale arrêté par le comité syndical du SIEPAL le 2 juillet 2010.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 octobre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 41/10/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Schéma de cohérence territoriale

Date de transmission de l'acte : 07/10/2010

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-085 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101005-2010-085-DE

Date de décision : 05/10/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.4. Aménagement du territoire